



N°2024/221	DÉCISION DU MAIRE PRISE EN APPLICATION DES ARTICLES L2122-22 ET L2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
------------	---

Service émetteur : Scolaire

Objet : Convention de partenariat entre l'Association Vaujours Coubron Basket Ball et la ville de Vaujours

Le Maire de la Ville de Vaujours,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n°2020/05-06 du Conseil Municipal en date du 23 mai 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire dans le cadre des articles L.2122-22 et du Code Générale des Collectivités Territoriales, modifiée par la délibération 2021/04-03 du Conseil Municipal du 6 avril 2021,

VU les actions de partenariat menées avec les associations sportives de la commune,

VU l'importance de favoriser la promotion des activités physiques et sportives comme un facteur de santé et de bien-être à l'école,

VU la convention entre l'Association Vaujours Coubron Basket Ball et la ville de Vaujours.

CONSIDÉRANT la nécessité de développer les actions sportives dans les écoles primaires de la ville de Vaujours.

CONSIDÉRANT l'importance de découvrir et d'initier les enfants des écoles à une nouvelle activité sportive.

CONSIDÉRANT que la convention est conclue à partir du vendredi 10 janvier 2025, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.



ARTICLE 1 : DÉCIDE de signer la convention de partenariat avec l'Association Vaujours Coubron Basket Ball.

Accusé de réception en préfecture
093 219300746-20241218-2024-06
Date de télétransmission : 27/01/2025
Date de réception préfecture : 27/01/2025

ARTICLE 2 : DIT que cette convention est conclue à compter du vendredi 10 janvier 2025 jusqu'à la fin de l'année scolaire 2024-2025.

ARTICLE 3 : DIT que conformément à la convention, ce partenariat est pris en charge pour un montant total de 250 €.

ARTICLE 4 : La Directrice Générale des Services est chargée, en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision.

ARTICLE 5 : La présente décision

- sera transmise à Monsieur Le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre du contrôle de légalité.
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Vaujours dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de l'égalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L411-7 CRPA)
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site télérecours citoyens www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Ampliation en sera adressée au recueil des actes administratifs et notifiée au Tennis Club de Vaujours.

Fait à Vaujours, le 18 décembre 2024



Le Maire,

Dominique BAILLY

Vice-président de Grand Paris Grand Est

« Certifié exécutoire
compte tenu de l'affichage
le
et le dépôt en Préfecture
le..... »

Le Maire,

Dominique BAILLY
Vice-président de Grand Paris Grand Est

Mairie de Vaujours
20, rue Alexandre Boucher 93410 VAUJOURS
Tél. : 01 48 61 96 75 Télécopie : 01 48 60 78 03
contact@ville-vaujours.fr / www.vaujours.fr

